Cfdt: COORDINATION CARREFOUR

FICHE PRATIQUE LG/FRANCHISES N°5

PARTICIPATION (1/2)

L.3322-2 Code du travail

Obligation pour entreprise 50 salariés

1 Modalités calcul

RSP = Réserve Spéciale de Participation (montant alloué pour financer la participation des salariés aux résultats de l'entreprise

$$RSP = \frac{(bénéfice\ net - 5\%\ capitaux\ propres)}{2} \times \frac{masse\ salariale}{valeur\ ajoutée}$$

Une formule dérogatoire est admise si elle se révèle plus avantageuse que la formule légale ci-dessus

2 Bénéfice Net

Bénéfice de l'entreprise après déduction des impôts sur les sociétés et impôts sur le revenu. Minoré des provisions pour investissement ou report des déficits antérieurs

À retenir

Les montants du bénéfice net et capitaux propres sont établis par une attestation de l'inspecteur des impôts ou du commissaire aux comptes.

3 Capitaux propres

- **Capital social (somme déposée lors de la création de l'entreprise**
- **Primes liées au capital social**
- **Réserves, patrimoine mobilier**
- **Report à nouveau**
- **Provisions sur impôt**
- **Provisions réglementées**

4 Masse salariale

les sommes à prendre en compte

- Salaires bruts versés au cours de l'exercice
- Indemnités de CP versées pour le compte de l'employeur par les caisses
- Indemnités de préavis, primes
- Rémunérations pour absences (congés de maternité/adoption)
- Rémunérations pour AT/MP

5 Valeur ajoutée

- Charges du personnel, impôts et taxes
- Charges financières
- Dotations de l'exercice aux amortissements
- Dotations de l'exercice aux provisions
- Résultats courant avant impôts

Cfdt: COORDINATION CARREFOUR

FICHE PRATIQUE LG/FRANCHISES N°5

PARTICIPATION (2/2)

L.3322-2 Code du travail

Obligation pour entreprise 50 salariés

Information collective du personnel

Information collective du personnel par tout moyen :

- Affichage
- Circulaire de la Direction

Sur l'existence **personnel Sur l'existence d'une participation et informations sur :**

- Mode de calcul
- Mode de répartition et de gestion

Information individuelle du personnel

Chaque bénéficiaire devra recevoir sur une fiche distincte de sa fiche de paie le :

- Montant total de la réserve spéciale de participation
- Montant des droits qui lui sont attribués
- Montants de la CSG et de la CRDS
- Date à laquelle ces droits seront disponibles
- Cas de déblocages anticipés

À retenir

dans les **6 mois** qui suivent la clôture de chaque exercice, l'employeur doit présenter un rapport au CSE comportant les éléments servant de base au calcul du montant de la participation pour l'exercice écoulé + indications précises sur la gestion et l'utilisation des sommes affectées à la RSP

À retenir

Les salariés peuvent demander l'affectation de leurs quote-part de participation sur le **PEI de la Branche** s'il n'y a pas de PEI d'entreprise.

À retenir

Les frais de tenue des comptes individuels des salariés sont pris en charge par l'employeur.

À retenir

. Les étudiants stagiaires et les moins de 16 ans ne bénéficient pas de la participation

À retenir

L'employeur a la possibilité d'abonder le versement des salariés